



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Projet Éducatif de Territoire - Subvention de fonctionnement les Francas de  
la Charente - convention 2018**

DE20180327\_37

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteuse :  
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018  
Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Projet Éducatif de Territoire - Subvention de  
fonctionnement les Francas de la Charente - convention  
2018**

Petite enfance et éducation  
id : 2093

Conseil municipal  
27 mars 2018

37

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

Dans le cadre de sa politique en matière d'éducation, la Ville d'Angoulême, en étroite partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Charente, a confié au début de l'année 2017 les actions éducatives sur le quartier de Basseau à l'association des Francas de la Charente.

Ainsi, l'association des Francas de la Charente gère, depuis le 3 janvier 2017, les temps périscolaires du midi et du soir sur les deux établissements scolaires dudit quartier, à savoir l'école maternelle Antoine de Saint-Exupéry et l'école élémentaire Albert Uderzo. L'association propose également des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires et porte le dispositif d'accompagnement à la scolarité.

Le développement des interventions des Francas demande un accompagnement spécifique au titre de la coordination des actions éducatives, mais aussi une dotation pour accompagner les fonctions supports nécessaires au bon déroulement de l'ensemble des accueils sur ces deux établissements.

En collaboration avec la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Ville d'Angoulême envisage, au titre de l'année 2018, de soutenir, par l'octroi d'une subvention de 50 000 euros, l'association pour mener à bien l'ensemble de ces actions en direction des enfants jusqu'à 12 ans sur le quartier de Basseau, mais aussi sur 6 établissements scolaires du centre ville.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer, au titre de l'année 2018, une subvention d'un montant de 50 000 euros au profit de l'association des Francas de la Charente ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention venant notamment encadrer les modalités de versement de ladite subvention;  
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2018

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint.



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

